

## **MODIFICATION N° 2 DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2025**

**APPORTÉE À LA VERSION MODIFIÉE DU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉE  
DU 28 JUILLET 2025, MODIFIANT LE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 26 JUIN 2025,  
MODIFIÉ PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 13 AOÛT 2025**

**à l'égard des fonds suivants :**

**Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life**  
(titres des séries A, F, I, O, R et FNB)

**Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life**  
(titres des séries A, D, F, I, O et R)

**Fonds croissance américain MFS Sun Life**  
(titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O, OH et R)

**Fonds croissance mondial MFS Sun Life**  
(titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I, O et R)

**Fonds valeur mondial MFS Sun Life**  
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I, O et R)

**Fonds occasions internationales MFS Sun Life**  
(titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I, O et R)

**Fonds valeur international MFS Sun Life**  
(titres des séries A, T5, T8, F, F5, I, O et R)

**Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life**  
(titres des séries A, P, F et I)

**Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life**  
(titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

**Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life**  
(titres des séries A, T5, P, F, F5 et I)

**Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life**  
(titres des séries A, P, F et I)

**Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life**  
(titres des séries A, P, F et I)

**Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life**  
(titres des séries A, F, I, R et FNB)

**Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life**  
(titres des séries A, F, I, R et FNB)

(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La version modifiée du prospectus simplifié datée du 28 juillet 2025, modifiant le prospectus simplifié daté du 26 juin 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 13 août 2025, (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de titres des Fonds est modifiée par les présentes de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'ils ne soient par ailleurs expressément définis, les termes importants utilisés dans la présente modification (la « **modification** ») ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié. Tous les numéros de page correspondent à la numérotation des pages dans le prospectus simplifié.

### **Introduction :**

Le prospectus simplifié est modifié aux fins suivantes :

1. avec prise d'effet en date des présentes, pour viser aux fins de placement les titres de série R du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life, du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life, du Fonds croissance américain MFS Sun Life, du Fonds croissance mondial MFS Sun Life, du Fonds valeur mondial MFS Sun Life, du Fonds occasions internationales MFS Sun Life, du Fonds valeur international MFS Sun Life, du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life et du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life (collectivement, les « **Fonds visés par une nouvelle série** »);
2. avec prise d'effet le 8 décembre 2025, pour tenir compte, à l'égard du Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life (auparavant, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life), du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life (auparavant, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life), du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life (auparavant, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life), du Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life (auparavant, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life) et du Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life (auparavant, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life) (collectivement, les « **Portefeuilles FNB+** »), de ce qui suit :
  - un changement de dénomination à l'égard de chacun des Portefeuilles FNB+ comme suit :
    - i. le Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life devient le Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life;
    - ii. le Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life devient le Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life;
    - iii. le Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life devient le Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life;
    - iv. le Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life devient le Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life;
    - v. le Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life devient le Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life;
  - la réduction des frais de gestion applicables aux titres des i) séries A, F et P des Portefeuilles FNB+, et ii) séries T5 et F5 du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life et du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life;
  - la modification des stratégies de placement des Portefeuilles FNB+.

**Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :**

**1. Placement de titres de série R des Fonds visés par une nouvelle série**

La présente modification vise aux fins de placement les titres de série R des Fonds visés par une nouvelle série. Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié nécessaires pour tenir compte de ces changements sont indiquées ci-après :

- a) La phrase « Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH et de série FNB des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après : » sur la page de titre du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :
 

« Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH, de série R et de série FNB des fonds suivants, tel qu'il est indiqué ci-après : »
- b) Les listes de séries de chaque Fonds visé par une nouvelle série sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié sont remplacées par ce qui suit :
  - i. Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, F, I, O, R et FNB) »
  - ii. Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, D, F, I, O et R) »
  - iii. Fonds croissance américain MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, AH, T5, T8, F, FH, F5, F8, I, IH, O, OH et R) »
  - iv. Fonds croissance mondial MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, T5, T8, D, F, F5, F8, I, O et R) »
  - v. Fonds valeur mondial MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, T5, T8, F, F5, F8, I, O et R) »
  - vi. Fonds occasions internationales MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, T5, T8, D, F, F8, I, O et R) »
  - vii. Fonds valeur international MFS Sun Life :  
« (titres des séries A, T5, T8, F, F5, I, O et R) »

- viii. Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life :  
 « (titres des séries A, F, I, R et FNB) »
- ix. Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life :  
 « (titres des séries A, F, I, R et FNB) »
- c) Le cinquième paragraphe de la rubrique « Gestionnaire » qui commence à la page 8 est remplacé par ce qui suit :
- « Le gestionnaire agit à ce titre pour les Fonds constitués en fiducie aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 10 septembre 2010, modifiée et mise à jour le 10 janvier 2011, remodifiée et remise à jour le 1<sup>er</sup> juin 2012, remodifiée et remise à jour le 29 août 2013, remodifiée et remise à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et remodifiée et remise à jour le 28 juillet 2025, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion de la fiducie** »). Le gestionnaire agit à titre de gestionnaire des Catégories de société aux termes d'une convention de gestion cadre datée du 29 juillet 2013, et ayant pris effet le 7 juin 2013, et qui peut être modifiée à l'occasion (la « **convention de gestion des Catégories de société** ») (collectivement, la convention de gestion de la fiducie et la convention de gestion des Catégories de société sont appelées aux présentes les « **conventions de gestion** »). En contrepartie des services qu'il fournit aux Fonds, chaque Fonds lui verse des frais de gestion à l'égard des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série C (qui ne sont plus offerts), de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série FC (qui ne sont plus offerts), de série R et de série FNB des Fonds. Les frais de gestion sont calculés et courent quotidiennement et sont versés chaque mois. Chaque Fonds verse également au gestionnaire des frais d'administration en contrepartie du paiement par celui-ci de certaines charges d'exploitation de chaque Fonds. Les frais d'administration sont calculés et courent quotidiennement et sont versés mensuellement. Le gestionnaire ou un Fonds peuvent résilier les conventions de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout changement de gestionnaire d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un membre du groupe du gestionnaire) ne peut être effectué qu'avec l'approbation des investisseurs du Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la législation en valeurs mobilières. »
- d) Le texte qui suit est ajouté avant la rubrique « Titres de série FNB » à la page 98 :

### « Titres de série R

Les titres de série R sont uniquement offerts aux investisseurs qui sont des clients de courtiers qui ont conclu une entente relative à la série R avec nous et qui participent à l'un des éléments suivants :

- un programme exclusif de portefeuille modèle basé sur le courtier qui est géré de manière centralisée par le siège du courtier;
- un programme exclusif de portefeuille modèle discrétionnaire basé sur le conseiller qui est géré de manière centralisée par votre conseiller.

Si vous perdez le droit de détenir des titres de série R, notamment parce que vous ne participez plus au programme de portefeuille modèle pertinent, votre courtier est tenu de nous en informer et de fournir des instructions pour échanger vos titres de série R contre des titres de série A du

même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou des titres de série F du même Fonds, selon le cas, dès que possible et dans tous les cas dans un délai de 30 jours, à défaut de quoi nous pourrions racheter vos titres de série R à notre appréciation.

Si votre courtier perd le droit de distribuer des titres de série R, nous avons le droit d'échanger vos titres de série R contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux ou nous pourrions racheter vos titres de série R sur préavis écrit de 30 jours.

Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs de la série R pourraient verser des honoraires directement à leur courtier pour les conseils en placement et/ou les services d'administration et de gestion qu'il fournit dans le cadre du programme de portefeuille modèle. Nous ne payons aucun courtage ni aucune commission de suivi aux courtiers relativement aux placements faits dans des titres de série R. Les titres de série R sont assortis de frais de gestion et de frais d'administration combinés inférieurs à ceux des parts des séries A, AH, P, T5, T8, D, F, FH, F5, F8, O, OH et FNB.

Les titres de série R ne seront pas admissibles à la tarification Gestion privée. »

- e) Le cinquième paragraphe de la rubrique « Frais d'acquisition » qui commence à la page 99 est remplacé par ce qui suit :

« Les titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH ou de série R ne comportent aucun frais d'acquisition. Toutefois, les investisseurs qui détiennent des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 et de série R versent des frais distincts à leur courtier. »

- f) Le premier paragraphe de la rubrique « Placement minimal » à la page 100 est remplacé par ce qui suit :

« Le montant minimal d'un placement initial dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O, de série OH ou de série R des Fonds est de 500,00 \$. Chaque placement additionnel dans les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série O, de série OH ou de série R des Fonds doit être d'au moins 50,00 \$. Chaque placement supplémentaire dans des titres de série D doit être d'au moins 100,00 \$. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou faire l'objet d'une renonciation à notre entière appréciation et sans avis aux porteurs de titres. »

- g) Le deuxième paragraphe de la rubrique « Frais de rachat » à la page 105 est remplacé par ce qui suit :

« Il n'y a aucun frais de rachat à payer pour les titres de série P, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH ou de série R. »

- h) La rubrique intitulée « Titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O et de série OH » à la page 107 est remplacée par ce qui suit :

***« Titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH et de série R***

Vous ne payez aucun frais de rachat au rachat de titres de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH et de série R. Vous pourriez devoir payer des frais pour opérations à court terme ou excessives si vous faites racheter des titres dans les 30 jours suivant leur achat. Si nous vous avons avisé que vous êtes un investisseur important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et que vous souhaitez faire effectuer un rachat important (défini ci-après à la rubrique « Placements importants ») et ne remettez pas le préavis de cinq jours ouvrables requis avant de réaliser l'opération, vous payerez également une pénalité pour rachat important. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais pour opérations à court terme ou excessives » ou « Placements importants ».

Des frais pour opérations à court terme ou excessives ne s'appliqueront pas à l'égard d'un rachat de parts de série R déclenché par un rééquilibrage du portefeuille au sein d'un programme de portefeuille modèle pertinent. Votre courtier ou conseiller doit déterminer si votre compte pourrait faire l'objet de frais pour opérations à court terme ou excessives en raison d'un rééquilibrage et nous aviser avant l'exécution de l'opération pour que nous puissions renoncer aux frais pour opérations à court terme. »

- i) Le premier paragraphe de la rubrique « Rachat automatique » à la page 109 est remplacé par ce qui suit :

« Les investisseurs qui achètent les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH de série R des Fonds doivent conserver des placements d'une valeur d'au moins 500,00 \$ dans leur compte. Si le solde de votre compte est inférieur à 500,00 \$, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 500,00 \$, nous pouvons racheter la totalité des titres des séries OPC de votre compte et vous transmettre le produit du rachat. »

- j) Tous les paragraphes de la rubrique « Placements importants » à la page 107 sont remplacés par ce qui suit :

« Il est possible que des investisseurs effectuent des placements importants dans les titres d'un Fonds. Les activités de négociation d'investisseurs détenant des placements importants dans les titres des séries OPC d'un Fonds sont susceptibles de nuire aux autres porteurs de titres du Fonds. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures destinées aux investisseurs individuels et institutionnels visant à atténuer l'incidence éventuelle qu'une opération importante d'un investisseur dans des titres des séries OPC pourrait avoir sur les autres porteurs de titres d'un Fonds.

Un « **placement important** » dans un Fonds selon nos politiques et procédures se définit comme la détention de titres des séries OPC (autres que des titres de série I ou de série IH) d'un Fonds (à l'exception du Fonds du marché monétaire Sun Life ou de la Catégorie du marché monétaire Sun Life) qui sont évalués :

- à au moins 5 000 000 \$, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est inférieur à 100 000 000 \$ et dont les titres peuvent être souscrits depuis au moins deux (2) ans;
- à plus de 5 % de l'actif net total d'un Fonds, dans le cas d'un Fonds dont l'actif net total est égal ou supérieur à 100 000 000 \$.

Lorsqu'un seul investisseur individuel est propriétaire d'un placement important dans un Fonds, il est réputé être un « **investisseur individuel important** » dans un Fonds. Si vous devenez un investisseur individuel important dans un Fonds, nous vous en informerons directement.

Lorsqu'un groupe d'investisseurs participant à un programme de portefeuille modèle basé sur le courtier ou à un programme de portefeuille modèle basé sur le conseiller (collectivement, les « **investisseurs de portefeuille** ») est propriétaire, au total, d'un placement important, ces investisseurs de portefeuille sont collectivement considérés comme un « **investisseur de portefeuille important** » dans un Fonds. Si un groupe d'investisseurs de portefeuille devient un investisseur de portefeuille important dans un Fonds, nous informerons le conseiller et/ou le courtier qui offre le programme de portefeuille modèle basé sur le courtier ou le programme de portefeuille modèle basé sur le conseiller (le « **courtier/conseiller qui offre le portefeuille modèle** ») auquel ces investisseurs de portefeuille participent.

Les investisseurs individuels importants et le courtier/conseiller qui offre le portefeuille modèle à l'égard duquel les investisseurs de portefeuille importants sont tenus de nous remettre un préavis de cinq jours ouvrables lorsqu'une demande de rachat ou d'échange vise un montant égal ou supérieur à un placement important (un « **rachat important** »), ou dans un laps de temps plus long convenu entre l'investisseur individuel important et le courtier/conseiller qui offre le portefeuille modèle. Les rachats importants seront assujettis à une pénalité pour rachat important correspondant à 1 % de la valeur liquidative des titres faisant l'objet du rachat ou de l'échange si le préavis requis n'est pas remis. Si vous êtes un investisseur de portefeuille important, votre placement peut être assujetti à cette pénalité pour rachat important si le préavis exigé n'est pas remis par votre courtier/conseiller qui offre le portefeuille modèle. La pénalité pour rachat important sera prélevée sur le montant du rachat ou de l'échange et sera versée au Fonds et pas à nous.

Si le rachat important est assujetti à une pénalité pour rachat important et à des frais pour opérations à court terme ou excessives, seuls les frais pour opérations à court terme ou excessives s'appliqueront. »

k) La deuxième puce du troisième paragraphe de la rubrique « Échange entre séries » qui commence à la page 113 est remplacée par ce qui suit :

- « • Si vous échangez des titres de série P, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH ou de série R d'un Fonds contre des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8 ou de série T8 du même Fonds ou d'un autre Fonds PMSL,

vous ne pourrez échanger que des titres souscrits selon l'option frais d'acquisition initiaux. »

- l) La première sous-puce du troisième paragraphe de la rubrique « Échange entre séries » qui commence à la page 113 est remplacée par ce qui suit :

« • Les titres des séries P, F, D, DB, I, O et R peuvent être échangés contre des titres de série A du même Fonds assortis de l'option frais d'acquisition initiaux. »
- m) La troisième puce de la rubrique « Frais d'échange » qui commence à la page 115 est remplacée par ce qui suit :

« • vous échangez des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH ou de série R contre des titres de série D, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH ou de série R du même Fonds ou d'un autre Fonds PMSL; »
- n) Le troisième paragraphe de la rubrique « Frais » à la page 123 est remplacé par ce qui suit :

« En ce qui concerne la série D, la série DB, la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5, la série FT8, la série I, la série IH ou la série R d'un Fonds, nous pouvons changer la base de calcul des frais ou introduire de nouveaux frais d'une façon qui pourrait, dans chaque cas, entraîner une augmentation des charges pour ces séries ou leurs porteurs de titres, moyennant un préavis écrit d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet du changement. »

- o) Une nouvelle colonne est ajoutée pour les titres de série R et la ligne relative à chacun des Fonds visés par une nouvelle série du tableau « Frais de gestion » de la rubrique « Frais payables par les Fonds » qui commence à la page 123 est modifiée comme suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série R	Titres de série FNB
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life	0,93 %	--	--	--	0,43 %	--	0,38 %	0,43 %
Fonds d'actions canadiennes MF S Sun Life	1,75 %	--	1,25 %	--	0,75 %	--	0,65 %	--
Fonds croissance américain MFS Sun Life	1,80 %	--	--	--	0,80 %	0,80 %	0,70 %	--
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	1,80 %	--	1,25 %	--	0,80 %	0,80 %	0,70 %	--
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	0,95 %	0,85 %	--
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	1,80 %	--	1,25 %	--	0,80 %	0,80 %	0,70 %	--
Fonds valeur international MFS Sun Life	1,95 %	--	--	--	0,95 %	0,95 %	0,70 %	--
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,93 %	--	--	--	0,43 %	--	0,38 %	0,43 %
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	1,20 %	--	--	--	0,70 %	--	0,64 %	0,70 %

- p) Une nouvelle colonne est ajoutée pour les titres de série R et la ligne relative à chacun des Fonds visés par une nouvelle série du tableau « Frais d'administration et charges opérationnelles » de la rubrique « Frais payables par les Fonds » qui commence à la page 123 est modifiée comme suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F, FH et P	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres des séries I et IH	Titres des séries O et OH	Titres de série R	Titres de série FNB
Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,03 %	0,10 %	0,10 %	0,10 %
Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	--	0,05 %	0,15 %	0,15 %	--
Fonds croissance américain MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %	0,15 %	--
Fonds croissance mondial MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %	0,15 %	--
Fonds valeur mondial MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %	0,15 %	--
Fonds occasions internationales MFS Sun Life	0,20 %	0,20 %	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %	0,15 %	--
Fonds valeur international MFS Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	0,15 %	0,05 %	0,15 %	0,15%	--
Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life	0,15 %	--	--	0,10 %	--	0,03 %	--	0,10 %	0,10 %
Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life	0,20 %	--	--	0,15 %	--	0,10 %	--	0,10 %	0,15 %

- q) La ligne intitulée « Frais d'échange » de la rubrique « Frais directement payables par vous » qui commence à la page 133 est remplacée par ce qui suit :

**Frais d'échange** Les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange allant jusqu'à 2 % de la valeur des titres des séries OPC échangés en contrepartie du temps et des frais de traitement que comporte pour eux un échange. En règle générale, les courtiers peuvent vous demander des frais d'échange pour les échanges entre les titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série O, de série OH ou de série R. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'échange » pour de plus amples renseignements.

- r) La ligne intitulée « Frais de service pour la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5 et la série FT8 » de la rubrique « Frais directement payables par vous » qui commence à la page 133 est remplacée par ce qui suit :

**Frais de service pour la série F, la série FH, la série F5, la série F8, la série FT5, la série FT8 et la série R**

Si vous investissez dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série R, vous pouvez être tenu de verser à votre courtier des honoraires pour des conseils en placement et d'autres services. Les investisseurs dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série R ne versent pas de frais d'acquisition et nous ne versons pas de courtages aux courtiers à l'égard des titres de série F et de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8 ou de série R. Dans certains cas, nous pouvons recouvrer les honoraires pour des conseils en placement pour le compte de votre courtier. Les frais sont négociés entre vous et votre conseiller et sont convenus au moyen d'une entente signée.

- s) Le troisième paragraphe de la rubrique « Commissions que nous payons à votre courtier » à la page 139 est remplacé par ce qui suit :

« Nous ne versons pas de courtage à votre courtier si vous souscrivez des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O ou de série OH. Cependant, les investisseurs dans des titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série R et de série FNB pourraient payer des honoraires distincts directement à leur courtier. Les investisseurs dans des titres de série O et de série OH pourraient payer à leur courtier des frais de service pour la série O. Les frais de service pour la série O sont fondés sur la valeur des titres de série O et de série OH détenus dans le compte de l'investisseur et sont payés au moyen du rachat de titres de série O et de série OH détenus dans ce compte. »

- t) Le premier paragraphe de la rubrique « Commission de suivi » à la page 139 est remplacé par ce qui suit :

« Nous versons chaque mois ou chaque trimestre une commission de suivi à votre courtier fondée sur un pourcentage de la valeur des titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D ou de série DB des Fonds que vous détenez. Aucune commission de suivi n'est versée sur les titres de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH, de série R ou de série FNB des Fonds. Les investisseurs dont les courtiers ne procèdent pas à une évaluation de la convenance au client, comme les courtiers exécutants, ne sont autorisés qu'à acheter des titres de séries à l'égard desquelles aucune commission de suivi n'est versée aux courtiers exécutants. Nous pouvons modifier les modalités du programme de commission de suivi en tout temps. Vous pouvez communiquer avec nous en tout temps afin de confirmer le montant des commissions de suivi versées à votre courtier sur une série de titres d'un Fonds. »

- u) Le premier paragraphe de la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » qui commence à la page 183 est remplacé par ce qui suit :

« Une opération importante d'un investisseur sur les titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent peut influer sur les flux de trésorerie du Fonds ou du fonds sous-jacent, selon le cas. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds, il est

possible que le Fonds doive vendre des titres à des prix défavorables pour payer le produit du rachat. Une telle vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds. Les Fonds qui offrent des titres de série R pourraient être particulièrement exposés à ce risque, étant donné que les titres de série R sont spécialement conçus pour être détenus dans des portefeuilles modèles discrétionnaires qui peuvent détenir un nombre important de titres du Fonds dans lesquels le portefeuille modèle investit ou exercer un contrôle à leur égard. »

- v) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l'égard du Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life à la page 257 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I, de série O, de série R et de série FNB d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 22 octobre 2010 Série F : 4 novembre 2010 Série I : 16 février 2018 Série O : 28 juin 2024 Série R : 8 décembre 2025 Série FNB : 28 juillet 2025

- w) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l'égard du Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life à la page 269 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série I, de série O et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> avril 2009 Série D : 3 janvier 1989 Série F : 18 février 2008 Série I : 2 avril 2012 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014 Série R : 8 décembre 2025

- x) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l'égard du Fonds croissance américain MFS Sun Life à la page 278 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série AH, de série T5, de série T8, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série I, de série IH, de série O, de série OH et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
----------------	---

Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série AH : 1 <sup>er</sup> février 2011 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série T8 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série F : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série FH : 5 août 2016 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série IH : 5 août 2016 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014 Série OH : 5 août 2016 Série R : 8 décembre 2025
------------------	--

- y) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Fonds croissance mondial MFS Sun Life à la page 298 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série F5, de série F8, de série I, de série O et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
----------------	---

Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série T8 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série D : 1 <sup>er</sup> novembre 2012 Série F : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014 Série R : 8 décembre 2025
------------------	--

- z) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Fonds valeur mondial MFS Sun Life à la page 301 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I, de série O et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
----------------	---

Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série T8 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011
------------------	--

Série F : 1<sup>er</sup> octobre 2010  
 Série F5 : 9 février 2018  
 Série F8 : 9 février 2018  
 Série I : 1<sup>er</sup> octobre 2010  
 Série O : 1<sup>er</sup> avril 2014  
 Série R : 8 décembre 2025

- aa) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Fonds occasions internationales MFS Sun Life à la page 308 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série D, de série F, de série F8, de série I, de série O et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série T8 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série D : 1 <sup>er</sup> novembre 2012 Série F : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014 Série R : 8 décembre 2025

- bb) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Fonds valeur international MFS Sun Life à la page 311 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série T5, de série T8, de série F, de série F5, de série F8, de série I, de série O et de série R d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série T5 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série T8 : 1 <sup>er</sup> septembre 2011 Série F : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série F5 : 9 février 2018 Série F8 : 9 février 2018 Série I : 1 <sup>er</sup> octobre 2010 Série O : 1 <sup>er</sup> avril 2014 Série R : 8 décembre 2025

- cc) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life à la page 374 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I, de série R et de série FNB d'une fiducie
Date de création	Série A : 26 février 2020
	Série F : 26 février 2020
	Série I : 26 février 2020
	Série R : 8 décembre 2025
	Série FNB : 28 juillet 2025

- dd) Les lignes intitulées « Titres offerts » et « Date de création » du tableau « Détail du Fonds » à l’égard du Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life à la page 378 sont remplacées par ce qui suit :

Titres offerts	Parts de série A, de série F, de série I, de série R et de série FNB d'une fiducie
Date de création	Série A : 18 juillet 2022
	Série F : 18 juillet 2022
	Série I : 18 juillet 2022
	Série R : 8 décembre 2025
	Série FNB : 28 juillet 2025

- ee) La phrase « Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT5, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH et de série FNB, tel qu'il est indiqué. » sur la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacée par ce qui suit :

« Placement de titres de série A, de série AH, de série AT5, de série T5, de série AT8, de série P, de série T8, de série D, de série DB, de série F, de série FH, de série F5, de série F8, de série FT8, de série I, de série IH, de série O, de série OH, de série R et de série FNB, tel qu'il est indiqué. »

## 2. Modifications relatives aux Portefeuilles FNB+

Le présent document met en œuvre certaines modifications à l’égard des Portefeuilles FNB+. Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié nécessaires pour tenir compte de ces changements sont indiquées ci-après :

- a) Le sous-titre « Portefeuilles FNB tactiques » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié est remplacé par « Portefeuille FNB+ ».
- b) Les renvois au « Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié ainsi que dans l’en-tête des pages 357 et 358 sont remplacés par « Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life (*auparavant, Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life*) ».

- c) À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, tous les renvois au « Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life ».
- d) Les renvois au « Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié ainsi que dans l'en-tête des pages 360 et 361 sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life (*auparavant, Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life*) ».
- e) À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, tous les renvois au « Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life ».
- f) Les renvois au « Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié ainsi que dans l'en-tête des pages 363 et 364 sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life (*auparavant, Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life*) ».
- g) À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, tous les renvois au « Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life ».
- h) Les renvois au « Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié ainsi que dans l'en-tête des pages 366 et 367 sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life (*auparavant, Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life*) ».
- i) À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, tous les renvois au « Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life ».
- j) Les renvois au « Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life » sur la page de titre et la couverture arrière du prospectus simplifié ainsi que dans l'en-tête des pages 369 et 370 sont remplacés par « Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life (*auparavant, Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life*) ».
- k) À l'exception de ce qui est indiqué ci-dessus, tous les renvois au « Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life ».
- l) La définition de « Portefeuilles FNB tactiques » à la page 5 est remplacée par ce qui suit :

« *Portefeuilles FNB+* désigne les Fonds suivants :

Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life;  
 Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life;  
 Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life;  
 Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life;  
 Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life; »

- m) Tous les renvois aux « Portefeuilles FNB tactiques » dans le prospectus simplifié sont remplacés par « Portefeuilles FNB+ ».
- n) La ligne relative à chaque Portefeuille FNB+ du tableau « Frais de gestion » de la rubrique « Frais payables par les Fonds » qui commence à la page 123 est remplacée par ce qui suit :

Nom du Fonds	Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8	Titres de série P	Titres de série D*	Titres de série DB**	Titres des séries F et FH	Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8	Titres de série FNB
Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life	0,875 %	0,775 %	--	--	0,375 %	--	--
Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life	1,125 %	0,775 %	--	--	0,375 %	0,375 %	--
Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life	1,400 %	0,800 %	--	--	0,400 %	0,400 %	--
Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life	1,450 %	0,850 %	--	--	0,450 %	--	--
Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life	1,450 %	0,850 %	--	--	0,450 %	--	--

- o) La ligne relative à chaque Portefeuille FNB+ du tableau qui suit le cinquième paragraphe de la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » qui commence à la page 246 est remplacée par ce qui suit :

Fonds	Indice de référence ou fonds
Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life	70 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 30 % indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (couvert en \$ CA)
Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life	10 % indice composé plafonné S&P/TSX, 25 % indice MSCI All Country World (\$ CA), 45 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 20 % indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (couvert en \$ CA)
Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life	15 % indice composé plafonné S&P/TSX, 45 % indice MSCI All Country World (\$ CA), 25 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 15 % indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (couvert en \$ CA)
Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life	20 % indice composé plafonné S&P/TSX, 60 % indice MSCI All Country World (\$ CA), 15 % indice des obligations universelles FTSE Canada, 5 % indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond (couvert en \$ CA)
Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life	25 % indice composé plafonné S&P/TSX, 75 % indice MSCI All Country World (\$ CA)

- p) Le texte qui suit est ajouté avant la définition de l'« indice des bons du Trésor à 91 jours FTSE Canada » du tableau de la rubrique « Définition des indices de référence : » qui commence à la page 248 :

« **L'indice Bloomberg U.S. Aggregate Bond** est un indice de référence général phare qui mesure le rendement du marché des obligations imposables à taux fixe de première qualité libellées en dollars américains. L'indice comprend des titres du Trésor américain, des titres de sociétés et d'organismes associés au gouvernement, des titres adossés à des créances hypothécaires à taux fixe émis par des organismes publics, des titres adossés à des créances et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (émis par des organismes publics ou non). »

- q) L'information sous la rubrique « Stratégies de placement » à l'égard du Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life qui commence à la page 356 est remplacée par ce qui suit :

« Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds sous-jacents de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse d'actions et/ou d'autres OPC d'actions et/ou directement dans des titres de capitaux propres;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds de titres à revenu fixe canadiens et les fonds de titre de revenu fixe internationaux et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 172 et 189, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent, ou obtenir une exposition à cet égard, lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié et selon ce que permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la dispense obtenue par le Fonds. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent (y compris des FNB argentifères), des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 178 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 186 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

r) Le texte qui suit est ajouté à la liste de risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à l'égard du Portefeuille FNB+ titres à revenu fixe Sun Life à la page 357 :

« • risque lié aux marchandises »

s) L'information sous la rubrique « Stratégies de placement » à l'égard du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life qui commence à la page 359 est remplacée par ce qui suit :

« Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans une combinaison de fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe et d'actions, les fonds négociés en bourse et les autres OPC de titres à revenu fixe étant privilégiés;
- choisit habituellement des FNB et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;

- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- génère des rendements totaux pour le volet du portefeuille composé de fonds négociés en bourse d'actions américaines et d'actions américaines au moyen d'un positionnement sectoriel tactique, ce qui lui procure une exposition à des occasions de placement qui sont conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle économique;
- peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 172 et 189, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent, ou obtenir une exposition à cet égard, lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié et selon ce que permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la dispense obtenue par le Fonds. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent (y compris des FNB argentifères), des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 178 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 186 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

- t) Le texte qui suit est ajouté à la liste de risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à l'égard du Portefeuille FNB+ Prudent Sun Life à la page 360 :
  - « • risque lié aux marchandises »
- u) L'information sous la rubrique « Stratégies de placement » à l'égard du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life qui commence à la page 362 est remplacée par ce qui suit :
 

« Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

  - investit principalement dans une combinaison de FNB et d'autres OPC d'actions et de titres à revenu fixe;
  - choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
  - choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
  - peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
  - peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
  - génère des rendements totaux pour le volet du portefeuille composé de fonds négociés en bourse d'actions américaines et d'actions américaines au moyen d'un positionnement sectoriel tactique, ce qui lui procure une exposition à des occasions de placement qui sont conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle économique;
  - peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;

- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 172 et 189, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent, ou obtenir une exposition à cet égard, lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié et selon ce que permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la dispense obtenue par le Fonds. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent (y compris des FNB argentifères), des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 178 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 186 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

v) Le texte qui suit est ajouté à la liste de risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à l'égard du Portefeuille FNB+ Équilibré Sun Life à la page 363 :

« • risque lié aux marchandises »

w) L'information sous la rubrique « Stratégies de placement » à l'égard du Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life qui commence à la page 365 est remplacée par ce qui suit :

« Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :

- investit principalement dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions et, dans une moindre mesure, dans des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC de titres à revenu fixe qui ont une exposition aux titres de créance canadiens et mondiaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres et/ou des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- génère des rendements totaux pour le volet du portefeuille composé de fonds négociés en bourse d'actions américaines et d'actions américaines au moyen d'un positionnement sectoriel tactique, ce qui lui procure une exposition à des occasions de placement qui sont conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle économique;
- peut revoir et modifier à sa seule appréciation la stratégie de répartition de l'actif en fonction de la conjoncture économique et de la valeur relative des actions et des titres à revenu fixe;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les différentes catégories d'actifs et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre

du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 172 et 189, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent, ou obtenir une exposition à cet égard, lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié et selon ce que permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la dispense obtenue par le Fonds. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent (y compris des FNB argentifères), des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 178 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 186 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

- x) Le texte qui suit est ajouté à la liste de risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à l'égard du Portefeuille FNB+ Croissance Sun Life à la page 366 :
  - « • risque lié aux marchandises »
- y) L'information sous la rubrique « Stratégies de placement » à l'égard du Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life qui commence à la page 368 est remplacée par ce qui suit :
  - « Pour atteindre l'objectif de placement du Fonds, le gestionnaire de portefeuille :
    - investit principalement dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC d'actions;

- choisit habituellement des fonds négociés en bourse et d'autres OPC d'actions qui ont une exposition aux titres de capitaux propres canadiens, américains et internationaux;
- peut également investir directement dans des titres de capitaux propres;
- peut investir une partie de l'actif du Fonds dans des fonds négociés en bourse et/ou d'autres OPC de titres à revenu fixe, et/ou directement dans des titres à revenu fixe;
- peut investir jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres étrangers;
- génère des rendements totaux pour le volet du portefeuille composé de fonds négociés en bourse d'actions américaines et d'actions américaines au moyen d'un positionnement sectoriel tactique, ce qui lui procure une exposition à des occasions de placement qui sont conçues pour profiter des nouveaux prix de thèmes structuraux à long terme dans le cycle économique;
- investit jusqu'à 100 % de l'actif du Fonds dans des titres de fonds négociés en bourse et/ou d'autres fonds d'investissement qui peuvent être gérés par le gestionnaire, des membres de son groupe et/ou d'autres gestionnaires de fonds d'investissement;
- surveille et rééquilibre périodiquement l'actif du Fonds en fonction de l'évaluation de la conjoncture du marché que fait le gestionnaire de portefeuille, compte tenu des objectifs de placement du Fonds;
- peut, à sa seule appréciation, modifier la répartition de l'actif du Fonds entre les fonds d'actions canadiennes et les fonds d'actions internationales et changer de temps à autre les fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit afin d'atteindre l'objectif de placement du Fonds.

Le Fonds peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative au moment de la souscription des titres dans un ou plusieurs véhicules de placement d'un membre du même groupe. Chaque véhicule de placement d'un membre du même groupe est géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que le gestionnaire. Pour obtenir une description des risques associés aux véhicules de placement d'un membre du même groupe, veuillez vous reporter aux rubriques « Risque lié à la liquidité » et « Risque lié aux fonds sous-jacents » aux pages 172 et 189, respectivement.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance pour satisfaire aux demandes de souscription ou de rachat, ou à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut investir dans l'or et l'argent, ou obtenir une exposition à cet égard, lorsque le gestionnaire de portefeuille le juge approprié et selon ce que permettent les autorités canadiennes en valeurs mobilières et la dispense obtenue par le Fonds. Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans l'or (y compris des FNB aurifères), des certificats d'or autorisés, l'argent (y compris des FNB argentifères), des certificats d'argent autorisés et des dérivés visés dont le sous-jacent est l'or ou l'argent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux marchandises » pour consulter un exposé sur les risques rattachés à un investissement direct ou indirect dans l'or ou l'argent ou dans des sociétés qui exercent des activités axées sur les marchandises.

Le Fonds peut utiliser des dérivés à des fins de couverture, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer un revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 178 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 186 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci. »

- z) Le texte qui suit est ajouté à la liste de risques de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC? » à l'égard du Portefeuille FNB+ d'actions Sun Life à la page 369 :  
« • risque lié aux marchandises »

### **Quels sont vos droits?**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit de résoudre un contrat de souscription de titres d'OPC dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds ou d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fausse ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

**ATTESTATION DES FONDS  
ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DES FONDS**

**Fonds d'obligations de base plus mondiales MFS Sun Life**  
**Fonds d'actions canadiennes MFS Sun Life**  
**Fonds croissance américain MFS Sun Life**  
**Fonds croissance mondial MFS Sun Life**  
**Fonds valeur mondial MFS Sun Life**  
**Fonds occasions internationales MFS Sun Life**  
**Fonds valeur international MFS Sun Life**  
**Portefeuille FNB titres à revenu fixe tactique Sun Life**  
**Portefeuille FNB prudent tactique Sun Life**  
**Portefeuille FNB équilibré tactique Sun Life**  
**Portefeuille FNB croissance tactique Sun Life**  
**Portefeuille FNB d'actions tactique Sun Life**  
**Mandat privé de titres de créance de base Avantage Sun Life**  
**Mandat privé de titres de créance spécialisés Crescent Sun Life**

(les « **Fonds** »)

La présente modification n° 2 datée du 2 décembre 2025, et la version modifiée du prospectus simplifié datée du 28 juillet 2025 modifiant le prospectus simplifié daté du 26 juin 2025, modifié par la modification n° 1 datée du 13 août 2025, et les documents intégrés par renvoi dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans la version modifiée du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 2 décembre 2025.

(signé) « Oricia Smith »

Oricia Smith

Présidente, signant en qualité de chef de la direction de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Courtney Learmont »

Courtney Learmont

Première directrice financière de Gestion d'actifs PMSL inc., à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

Au nom du conseil d'administration de Gestion d'actifs PMSL inc.,  
à titre de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds

(signé) « Michael Schofield »

Michael Schofield  
Administrateur

(signé) « Sloane Litchen »

Sloane Litchen  
Administratrice

GESTION D'ACTIFS PMSL INC.,  
à titre de promoteur des Fonds

---

*(signé) « Oricia Smith »*

Oricia Smith  
Présidente